

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la
nature

Direction générale des affaires maritimes, de
la pêche et de l'aquaculture

Arrêté du 14 novembre 2025 portant nomination des membres des jurys de validation des acquis de l'expérience maritime pont, machine et électrotechnique pour l'année 2025 en Polynésie française

NOR : TECM2531790A

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature,**

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'application de l'article 18 de l'arrêté du 13 juillet 2016 susvisé, sont nommés membres des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique lors des sessions de l'année 2025 en Polynésie française :

1° Président : le professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime Gilbert GABRIEL, représentant l'inspecteur général de l'enseignement maritime. En cas d'empêchement, la présidence du jury pourra être assurée par le cadre A, de corps civil ou militaire ayant une expérience dans le domaine maritime, désigné ci-dessous.

2° L'officier ou cadre A de corps civil ou militaire ayant une expérience dans le domaine maritime :
M. Régis BROUCKE.

3° Les représentants d'employeurs de marins :
M. Manarii BUTSCHER ;
M. Dany SHAM KOUA ;

4° Les représentants des organisations syndicales de marins :
M. Silvain KOHUMOETINI ;
M. Ernest UTIA ;

5° Les professeurs d'un centre de formation maritime :
M. Jean-Paul GRAFFE ;
M. Abel HAUTI ;
M. Iotua Paul PARARAI ;
M. Dominique PONGEANT.

Article 2

Pour chaque session, le président réunit un jury composé des membres cités à l'article 1^{er}.
Le président des jurys de validation des acquis de l'expérience peut faire appel à des experts en tant que de besoin.

Article 3

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 14 novembre 2025

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du bureau des examens maritimes,

G. GABRIEL